



RENDEZ-VOUS DU TOURISME 2016

3^{ème} édition – 3 novembre 2016

Salle de la Douma, Sancoins

COMPTE-RENDU DE LA JOURNÉE

Organisateurs :

- Julie FERRARI, Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal des 3 Provinces
- Marine DULIEGE, Agent d'accueil à l'Office de Tourisme Intercommunal des 3 Provinces

Participants :

- Aurélie CROISIER, Directrice de l'Office de Tourisme de Saint-Pierre Magny-Cours
- Sylvia TORTRAT, Communauté de communes Nivernais Bourbonnais
- Frédéric GIRAUDON, Espace Métal – Halle de Grossouvre
- Gérard JAMET, Centre artistique Jean Baffier
- Dominique FROT, Gîte rural du Grand Fragne
- Sylvie BINARD, Roulotte La petite Fadette et chambre d'hôtes La grange aux hirondelles (Sancoins)
- Jocelyne LECLERCQ, Chambre d'hôtes La Marronière des Gadeaux (Neuilly-en-Dun)
- Stéphane REBOUL, Hôtel du Parc (Sancoins)
- Hervé MARRE, Gîte des Mornes (Saint-Aignan des Noyers)
- Corinne CRUTAIN et Philippe JOUANNOT, Maison d'hôtes Jadis sous la gloriette (Sancoins)

Excusés :

- Paul BERNARD, Président de la Communauté de Communes des 3 Provinces
- Marie BERBAIN, Animatrice de l'architecture et du patrimoine au Pays Loire Val d'Aubois
- Laurent PETIT-DESRUES, Espace Métal – Halle de Grossouvre
- Mireille JEANNE et Michel PALLOTEAU, Gîte de la Villeneuve (Neuvy-le-barrois)
- Joséphine Irène KOMITÈS, Chambre d'hôtes Inattendue (Augy-sur-Aubois)
- René HEINRICHS, Gîte Nos repos (Augy-sur-Aubois)
- Pierre GUIBLIN, Vice-Président de la Communauté de communes

Déroulement de journée :

09h30

Accueil des participants autour de boissons chaudes et de petits gâteaux avec la présence de M. Paul BERNARD, Président de la Communauté de communes des 3 Provinces.

10h00

Présentation du déroulement de la journée par Julie FERRARI, Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) des 3 Provinces. Pour la 1^{ère} partie de la matinée consacrée aux actualités de l'OTI, le bilan de la saison touristique 2016 est présenté :

- Fréquentation : 2618 personnes ont déjà été accueillies, dont 2362 entre avril et septembre. Malgré un début de saison très difficile (avril-juin) dû principalement à la météo capricieuse, les visiteurs ont

été particulièrement nombreux au mois de juillet (876 visiteurs) et la fin de saison a été plutôt bonne. Le bilan est ainsi globalement positif puisque la fréquentation est supérieure à l'an dernier.

- Profil des visiteurs : Nous avons accueilli 11% d'étrangers, 42% de français et 48% de locaux. Les visiteurs locaux forment donc toujours la majeure partie du public de l'Office de tourisme, mais cette année les visiteurs français ont été plus nombreux que d'habitude. Ils sont majoritairement originaires d'Ile-de-France, et dans une moindre mesure, de la région Centre Val-de-Loire et du Nord-Pas-de-Calais. Les pèlerins ont par contre été moins nombreux (seulement 26, soit – 50% par rapport à l'an dernier). Le nombre de visiteurs étrangers et de camping-caristes est stable.
- Boutique : La boutique s'est de nouveau agrandie en 2016 avec l'arrivée de :
 - > 2 nouvelles éditions : le topoguide « Le Canal de Berry à VTT ou à pied » de Michel et Pascal DUMAS, et le livre historique «Places, foires et marchés de Sancoins du début du XXème siècle jusqu'à la création des Grivelles (1974), à travers les cartes postales » de Pierre LECLERC ;
 - > cartes postales du territoire intercommunal (4) éditées par JLG Photos Duo (Sancoins) ;
 - > nouveaux produits de la Miellerie Lé Z'abeilles : sucettes, bonbons et bougies en cire d'abeille (Véreaux) ;
 - > terrines et rillettes de poulet du GAEC des Pirodelles (Augy-sur-Aubois).

Ce sont les nouveautés de l'an dernier qui restent les produits les plus vendus cette année : les jetons pour l'aire de service des camping-cars de Sancoins (63) et le miel et ses dérivés de la Miellerie Lé Z'abeilles (7 pots de miel, 2 sachets de bonbons et 1 sucette). Du côté des ouvrages, les guides des sentiers du Cher et du canal de Berry ont bien fonctionné (5 et 3 ventes respectivement). Nous n'avons pas vendu de terrines ni de rillettes de poulet.

Marine DULIEGE, Agent d'accueil à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) des Trois Provinces, poursuit en présentant les actions de l'Office de tourisme au cours de la saison passée :

- Accueil et information :
 - > **Documentation** : à l'OTI ce sont 2000 cartes et 1000 guides touristiques du territoire intercommunal qui ont été distribués aux prestataires touristiques et aux visiteurs du territoire. Pour la saison 2017, il reste ainsi environ 2500 exemplaires de la carte et 700 exemplaires du guide édités en 2015 (sur les 4000 guides et 7000 cartes imprimées). Nous avons aussi distribué 360 exemplaires du calendrier des manifestations, 660 guides et 550 cartes de Berry Province et traité 36 demandes de documentation touristique.
 - > **Wi-Fi Centre** : 72 utilisateurs se sont servis du Wi-Fi gratuit. On compte ainsi 430 connexions au service depuis le début d'année, dont 91 au mois de juillet, 87 au mois d'août et une soixantaine pour juin, septembre et octobre. Un service qui fait le plaisir des visiteurs de passage, notamment les camping-caristes et les étrangers pour leurs communications personnelles.
 - > **Facebook** : le nombre de « fans » sur la page de l'OTI continue d'augmenter ; 232 personnes suivent aujourd'hui l'actualité touristique du territoire à travers notre page (contre seulement 86 en 2014 et 122 en 2015). La portée maximale a été réalisée le 9 août avec 3182 personnes atteintes pour la publication des photos de la Cavalcade du Comice agricole de Sancoins. Au cours du dernier trimestre, les visiteurs ont été majoritairement des femmes, et des jeunes de 15 à 24 ans. La meilleure fréquentation est enregistrée le mercredi, entre 10h et 11h.
 - > **Site internet** : il comptabilise 4392 visiteurs depuis le début d'année, soit presque deux fois plus que l'an dernier (2800), avec une fréquentation accrue au mois d'août. Les pages les plus consultées sont avant tout celles concernant les manifestations, mises à jour régulièrement, puis les hébergements (surtout les chambres d'hôtes et les gîtes) et enfin les activités et les choses à découvrir sur le territoire.
 - > **Le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois** a proposé une programmation importante avec 31 animations au total au cours de la saison (438 participants) : 10 visites pour les individuels,

auxquelles 144 personnes ont participé, dont 1 visite du centre historique de Sancoins le mercredi 20 juillet, 2 visites de groupe (71 participants), 4 cafés patrimoine/nature, auxquelles 91 personnes ont assisté, dont 1 café nature organisé le vendredi 5 août au Donjon de Jouy à Sancoins sur le thème « *rivières, étangs, mares du PLVA : quel patrimoine naturel ?* », 4 jours de stage pierre sèche avec les *Laviers Muraillers de Bourgogne* avec 18 participants, 9 demi-journées de stage jardin avec *l'Association pour le Développement de l'Agri-Tourisme en Espace Rural (ADATER)* qui ont permis d'accueillir 41 personnes, 1 rallye découverte avec la Communauté de communes du Pays de Nérondes auquel 38 personnes ont participé et 1 spectacle avec l'Atelier val d'Aubois qui a attiré 35 personnes.

› **Accueils hors les murs** : nous avons organisé deux stands sur le marché de Sancoins avec le soutien des socio-professionnels volontaires qui ont proposé une dégustation de fromages de chèvre de l'EARL Personnat, de terrines et rillettes de poulet de la Ferme Auberge des Pirodelles et de bonbons au miel de la Miellerie Lé Z'abeilles. Ils ont également fournis toutes les informations nécessaires pour (re)découvrir le territoire et faire le plein d'activités. Ils se sont déroulés le 13 juillet, au côté de Marie-Claude Thellier, propriétaire du gîte de Grand Noue à Sagonne, et le 17 août, avec *Irène Komites qui possède la chambre d'hôte Inattendue à Augy-sur-Aubois* et *Mireille Jeanne et Michel Palloteau du gîte de la Villeneuve à Neuvy-le-Barrois*. Enfin nous avons tenu un stand aux 19^{ème} fêtes médiévales du Château de Sagonne les 16 et 17 juillet ; deux jours durant lesquels Marine a renseigné 331 personnes.

– Réseaux et partenariats :

› **Organisation de la 1ère réunion de lancement de la saison touristique** le lundi 25 avril à l'hôtel communautaire, à laquelle 18 personnes (élus et socio-professionnels) ont assisté. Ce rendez-vous a pour vocation de développer l'interactivité entre les professionnels du tourisme, d'informer sur le programme des animations du territoire et partager la documentation.

› **Distribution de documentation touristique** : réalisée pour la 2^{nde} fois sur le territoire intercommunal, elle a eu lieu le jeudi 28 avril. Depuis cette année, un bon de commande vous est transmis par e-mail pour connaître vos besoins en documentation et préparer la diffusion.

› **Lettre du Tourisme**, qui vous tient informé sur l'actualité touristique du territoire : la 4^{ème} édition a été éditée au mois de mars et la 5^{ème} au mois d'octobre.

› **Inauguration de la boucle cyclable** : « Les trésors cachés du bocage » le mercredi 27 juillet à Sancoins.

› **Ateliers Pro** : vous avez été averti début octobre de la mise en place d'ateliers gratuits s'adressant aux professionnels du tourisme du territoire sur le thème du numérique et de la programmation prévisionnelle 2016/2017 : 5 ateliers programmés à raison d'un par mois entre octobre 2016 et février 2017. Ces ateliers visent à vous accompagner pour apprendre à bien utiliser les nouveaux outils numériques. Organisés à l'Office de tourisme, ils sont réalisés en petits groupes (5-6 personnes), sur inscription. Le 1^{er} atelier, sur les réseaux sociaux, a eu lieu le lundi 24 octobre de 14h30 à 17h30. 6 participants étaient présents pour en savoir plus sur les réseaux sociaux et notamment l'utilisation d'une Page Facebook pour son établissement. Le prochain sera consacré au référencement avec Google business. Il aura lieu le mercredi 16 ou le jeudi 17 novembre.

› **Espace Pro du site internet** : pensez à consulter régulièrement l'Espace Pro où vous retrouvez tous les comptes rendus de réunions, bilans de saison, rendez-vous et évènements à venir vous concernant.

⇒ **Réaction des participants** : M. FROT souhaite savoir si l'on travaille avec l'association *Aubois de Terres et de Feux* (qui participe à la sauvegarde du patrimoine industriel du Val d'Aubois) pour des animations, et si non pourquoi. Mme FERRARI explique que l'animation ne fait pas parti des missions de l'Office de tourisme, il n'a donc pas le droit d'organiser des évènements et manifestations. L'Office

de tourisme est en lien avec l'association et communique ses animations (conférences, visites, expositions...) organisées sur le territoire mais ne peut faire d'avantage.
Mme LECLERCQ est persuadée que les stands tenus sur le marché de Sancoins ont des répercussions bénéfiques au territoire même si cela n'est pas forcément mesurable.

Julie FERRARI reprend ensuite la main pour présenter les projets de l'automne-hiver à l'Office de tourisme :

- **Attente de réponse sur dossier de demande de classement** de l'OTI en catégorie III envoyé à la Préfecture le 26 octobre. Après un travail de longue haleine pour faire reconnaître la qualité du travail et des actions menés par l'OTI au service des visiteurs depuis sa création en 2012, l'Office de tourisme attend la décision de la Préfecture qui doit être prise dans un délai de 2 mois. Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans. Il assure la transparence et la pérennisation de l'OTI à travers l'élaboration de protocoles, tableaux de bord, chartes, engagements et enquêtes.
- **Organisation d'une réunion d'information sur la taxe de séjour** pour échanger avec les hébergeurs du territoire sur la mise en place de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle départementale à partir du 1^{er} janvier 2017.
- **Mise à jour du Guide touristique et réalisation du Calendrier des manifestations 2017**. Une réunion organisée conjointement avec la Municipalité de Sancoins à la demande des associations aura lieu le jeudi 17 novembre à 18h30 pour l'établissement du calendrier des manifestations du territoire intercommunal et le planning d'utilisation des salles communales.
- **Poursuite du schéma de développement touristique 2016-2018 :**
 - › Développement de l'offre l'Été des entreprises pour 2017.
 - › Renouvellement du partenariat avec l'Amicale cycliste pour organisation du « Tour de la CDC des 3 Provinces » si avis favorable du conseil d'exploitation et sous réserve du vote du conseil communautaire.
 - › Mise en place d'une réunion de groupe de travail local qualité avec les prestataires touristiques intéressés : dans la cadre de la structuration de l'offre touristique du territoire autour de la démarche Qualité, nous vous invitons à travailler aux côtés de l'Office de tourisme pour témoigner des dysfonctionnements constatés sur le terrain et trouver ensemble les solutions.
 - › Organisation de la formation qualité des agents de l'Office de tourisme (pour mise en place après décision classement).

⇒ **Réaction des participants :** M. JAMET demande si l'Été des entreprises est gérée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) du Cher. Mme FERRARI lui confirme que ce doit être le cas dès cette année, mais que c'était encore géré par l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher (AD2T) l'an dernier. M. GIRAUDON ajoute que la Tuilerie de Grossouvre a participé dans le passé à cette opération mais que les locaux ne sont-ils plus adaptés à ces visites. Il conseille de se rapprocher de l'entreprise RONIS pour savoir si cela l'intéresse et de rechercher dans le domaine de l'apiculture. Mme FERRARI précise que sa démarche se limite au territoire intercommunal. Mme BINARD propose de se rapprocher de Svetlana MALICHARD, qui travaille le feutre artisanal et possède une boutique et un atelier de création textile à Sancoins.
M. JAMET s'interroge sur l'objectif du classement en catégorie III pour l'Office de tourisme. Mme FERRARI explique qu'il s'agit d'une démarche visant à positionner l'Office de tourisme comme outil privilégié de la mise en œuvre de la stratégie touristique locale en assurant un service de qualité, homogène et cohérent au niveau national. C'est aussi un moyen de faire reconnaître la légitimité du travail de l'Office de tourisme auprès des élus, des institutions et pour les socioprofessionnels.
La catégorie III a été choisie car c'est celle qui correspond à la structure (de petite taille), aux missions (les 4 missions de base d'un Office de tourisme : l'accueil, l'information, la promotion touristique et l'animation des socio-professionnels) et à l'organisation de l'OTI.

M. JAMET souhaite également savoir quelle est la nature du partenariat avec l'Amicale cycliste de Sancoins pour le Tour des 3 Provinces. Mme FERRARI précise que dans le cadre de la promotion des atouts touristiques du territoire par la mise en valeur du patrimoine local l'OTI a conclu l'an dernier une convention de partenariat technique et financier avec l'Amicale Cycliste de Sancoins pour l'organisation d'une course cycliste sur le territoire intercommunal.

11h00

Arrivée de M. REBOUL et de M. MARRE.

La 2^{ème} partie de la matinée est consacrée à la taxe de séjour. Mme FERRARI présente son fonctionnement, ses objectifs et explique comment elle doit être mise en œuvre sur le territoire :

– **Qu'est-ce que la taxe de séjour ?**

La taxe de séjour a été créée en 1910. Réservee à l'origine aux seules stations classées, son champ d'application s'est élargi aux communes ou à leurs groupements qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme. Celles-ci peuvent désormais, instituer par délibération du conseil municipal ou communautaire, pour chaque nature d'hébergement à titre onéreux, une taxe de séjour perçue dans les conditions prévues aux articles L. 2333-30 0 l2333640 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle s'applique ainsi sur l'ensemble du territoire communautaire et constitue un outil d'harmonisation de la politique touristique à l'échelle du territoire groupé.

C'est une taxe qui est demandée par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à toute personne qui séjourne sur son territoire. La taxe est applicable, quelle que soit la nature de la location à titre onéreux, pendant la période de perception fixée par la commune ou l'EPCI. Le Conseil Départemental du Cher a instauré, par délibération en date du 11 avril 2011, une taxe additionnelle de 10% du montant de la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle est recouvrée en même temps que la taxe de séjour.

– **Comment est-elle instituée ?**

Pour être applicable, la taxe doit avoir été instituée par une délibération du conseil communautaire ; l'article 90 de la loi de finances pour 2016 fixe au 1^{er} octobre la date limite d'adoption des délibérations relatives à la taxe de séjour.

La délibération d'instauration de la taxe de séjour doit fixer les modalités suivantes :

- › les tarifs applicables (conformément au barème légal applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement) ;
- › le régime fiscal : au réel (tarif applicable à chaque catégorie x nombre de nuitées constaté x nombre de personnes imposables) ou au forfait (tarif applicable à chaque catégorie d'hébergement x nombre de nuitées dans la période d'ouverture et la période de perception x capacité d'accueil) ;
- › la période de perception ;
- › le loyer en deçà duquel les personnes séjournant dans un établissement sont exonérées de taxe de séjour.

– **Pourquoi une taxe de séjour ?**

A la recherche de nouveaux moyens pour pérenniser les actions en cours et en engager de nouvelles, la taxe de séjour est une réponse pour la collectivité. L'objectif de cette taxe est de financer le développement et la promotion touristique du territoire, en faisant participer les touristes et en impliquant les professionnels. Son produit sera exclusivement affecté à des dépenses destinées à

favoriser la fréquentation touristique du territoire, soit au budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal.

– **Comment est-elle calculée ?**

La taxe de séjour est due par personne et par nuit. Son montant peut varier de 0,20 € à 4 € selon le type d'hébergement. Le montant de la taxe doit être affiché chez le logeur, l'hôtelier ou le propriétaire du logement. Il doit figurer sur la facture remise au vacancier. Il est également disponible sur le site internet des impôts, à la Communauté de communes ou à l'Office de tourisme concerné. La taxe de séjour est collectée par le propriétaire du logement.

– **Comment s'acquitter de la taxe de séjour ?**

Elle doit être payée par le vacancier qui loge dans l'un des hébergements suivants :

- › les palaces ;
- › les hôtels de tourisme ;
- › les résidences de tourisme ;
- › les meublés de tourisme ;
- › les villages de vacances ;
- › les chambres d'hôtes ;
- › les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
- › les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- › les ports de plaisance.

Elle est réglée au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la collectivité. Elle peut également être réglée au professionnel qui assure le service de réservation par internet pour le compte du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire.

– **Exonérations :**

Sont exonérées :

- › les personnes âgées de moins de 18 ans ;
- › les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- › les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- › les personnes qui occupent des locaux gérés par des associations dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

– **Modalités de mise en œuvre sur le territoire intercommunal :**

- › Régime : au réel.
- › Date d'institution : 1er janvier 2017.
- › Période de recouvrement : du 1er janvier au 31 décembre.
- › Périodes de versement du produit de la taxe de séjour :
 - entre le 1er et le 20 juillet de l'année en cours ;
 - entre le 1er et le 20 janvier de l'année suivante.
- › Exonération des loyers journaliers en dessous de 5€.
- › Reversement du montant perçu au titre de cette taxe par la Communauté de communes à l'Office de tourisme intercommunal.

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

	Barème officiel	Tarifs votés par la CC3P (taxe de séjour + taxe additionnelle de 10%)
Catégorie 1 - Palaces	de 0,70 à 4 €	0,77€
Catégorie 2 – Hébergements 5 étoiles ou équivalent	de 0,70 à 3 €	0,77€
Catégorie 3 - Hébergements 4 étoiles ou équivalent	de 0,70 à 2,30€	0,77€
Catégorie 4 - Hébergements 3 étoiles ou équivalent	de 0,50 à 1,50 €	0,55 €
Catégorie 5 - Hébergements 2 étoiles ou équivalent	de 0,30 à 0,90 €	0,33 €
Catégorie 6 - Hébergements 1 étoile ou équivalent	de 0,20 à 0,80 €	0,22 €
Catégorie 7 – Hébergements non classés ou en attente de classement	de 0,20 à 0,80 €	0,22€
Catégorie 8 - Terrains de camping et caravanage 3, 4 et 5 étoiles	de 0,20 à 0,60 €	0,22€
Catégorie 9 - Terrains de camping et caravanage en 1 et 2 étoiles ou équivalent	0,20 €	0,22€
Catégorie 10 - Ports de plaisance	0,20 €	0,22€

› **Obligations du logeur :**

1. Percevoir la taxe.
2. Tenir à jour un registre avec :
 - la date ;
 - le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement ;
 - le nombre de jours passés dans l'établissement ;
 - le montant de la taxe perçue
 - les motifs d'exonération.
3. Reverser le montant perçu à la Communauté de communes.

› **Documents fournis ultérieurement par la Communauté de communes :**

1. Guide pratique de la taxe de séjour ;
2. Modèles de :
 - registre du logeur ;
 - note d'information ;
 - déclaration ;
 - méthode de calcul ;
 - facture ;
 - courrier pour la trésorerie.

Les informations pratiques seront diffusées sur les sites internet de la Communauté de communes et de l'Office de tourisme, et un courrier d'information sera transmis à tous les hébergeurs. Enfin, une réunion d'information sera organisée.

Mme CROISIER, Directrice de l'Office de tourisme de Saint-Pierre Magny-Cours et Mme TORTRAT en charge de la gestion de la taxe de séjour au sein de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais (CCNB) sont venues partager leur expérience de la taxe de séjour et apporter des réponses aux interrogations des hébergeurs.

Arrivée de Mme LECLERCQ.

⇒ **Réaction des participants** : M. REBOUL demande quels documents il va devoir fournir pour déclarer la taxe et quels sont les moyens de vérification de l'Office de tourisme. Il évoque le cas des camping-caristes et ne comprend pas pourquoi ils ne sont pas concernés par la taxe de séjour. Il ne voit pas l'intérêt de la taxe de séjour sur notre territoire qui n'accueille pas de touristes. C'est simplement une nouvelle tâche administrative qui va prendre du temps et rapporter peu d'argent. Il tient à souligner qu'il accueille des ouvriers dans son hôtel pour qui le tarif est déjà négocié, et auxquels il ne se voit pas réclamer une taxe supplémentaire. Il n'accueille que très peu de touristes, qui viennent uniquement pour des événements sur Magny-cours ou Lurcy-Levis. Il pointe du doigt le manque d'ouverture des territoires voisins, sur lesquels les prestataires touristiques ne veulent pas de sa documentation. Il déclare que son activité d'hôtellerie n'est pas rentable et qu'il comble le déficit avec son activité de traiteur. Il a le désir de poursuivre son activité sur le domaine familial mais déclare que c'est de plus en plus compliqué (de moins en moins de chambres, nuisances sonores dues à la menuiserie installée à côté de l'hôtel...). Il nous explique qu'il s'agit là d'un appel au secours quant aux difficultés économiques qu'ils subissent. La taxe de séjour ne va rien arranger, et il y a selon lui d'autres choses plus importantes à faire : l'élagage au bord du canal de Berry, la promotion du territoire, l'animation... Il craint que la ville de Sancoins ne finisse par être désertée comme La-Guerche sur-l'Aubois. Mme FERRARI explique que chaque hébergeur devra tenir un registre du logeur comme évoqué précédemment et qu'il devra être fourni à la trésorerie au moment du reversement des sommes perçues. Elle ajoute que la somme collectée au titre de la taxe de séjour est une recette qui servira à financer la promotion du territoire. Elle rappelle que la taxe de séjour ne concerne que les hébergements payants, or l'aire de camping-cars étant gratuite à Sancoins, les camping-caristes ne sont pas taxés. La borne de services, facultative, ne constitue en rien un hébergement. Elle précise qu'en participant à la 1^{ère} partie de la matinée, il aurait pu constater que de nombreux touristes visitent le territoire, et qu'en s'intéressant davantage à l'activité de l'Office de tourisme, ses moyens et ses actions, chacun serait gagnant. Mme TORTRAT précise que pour la déclaration de la taxe de séjour, il suffit d'imprimer les états de la comptabilité qu'il tient d'ores-et-déjà. Elle considère que les deux versements par an et les tarifs votés (peu élevés) ne sont pas contraignants. M. JAMET intervient au sujet de l'élagage le long du canal de Berry. Il explique que c'est le Syndicat du Canal de Berry qui est en charge de la valorisation du Canal de Berry, et non la Communauté de communes ou la Mairie. Mme CROISIER explique que la taxe de séjour fonctionne très bien sur le territoire de Saint-Pierre Magny-Cours, un territoire similaire à celui des 3 Provinces. C'est une recette qui leur permet de participer à des salons, d'éditer des brochures touristiques... de financer des actions de promotion, qui vont permettre une plus grande visibilité au territoire.

Mme LECLERCQ considère que ce n'est pas la bonne manière de faire. Selon elle, la taxe de séjour va leur faire perdre des clients car les gens de passage sur le territoire et qui séjournent ne sont prêts à payer plus. M. REBOUL précise qu'il va récolter cette taxe et la reverser à la collectivité mais qu'il attend l'an prochain pour savoir à quoi servira l'argent collecté (en espérant que ça ne serve pas à payer des stylos ou des gamelles pour chien...).

Départ de M. REBOUL.

Mme BINARD a des doutes sur le tarif à appliquer suivant les catégories d'hébergement. Mme FERRARI revient notamment sur la différence entre le gîte et la chambre d'hôtes.

M. MARRE demande des éclaircissements pour les tarifs à appliquer ; il n'a pas compris la distinction entre le barème national et les tarifs votés. Mme FERRARI revient sur les tarifs pour chaque catégorie d'hébergement et rappelle que la taxe de séjour est due par personne et par jour. Elle ajoute qu'une gratuité offerte par l'hébergeur dispense de paiement de la taxe de séjour puisqu'elle s'affecte à un hébergement payant. Mme TORTRAT souligne qu'il y a des exonérations, présentées précédemment, qui concernent notamment les travailleurs saisonniers évoqués par M. REBOUL.

M. GIRAUDON souhaite attirer l'attention sur le manque d'implication des élus locaux et de reconnaissance au niveau départemental. Il pointe du doigt le manque d'ambassadeurs du tourisme local qui ne permet pas de se faire connaître et d'attirer de nouveaux visiteurs au-delà des frontières. L'Ad2T ne prête attention qu'aux grandes villes et attraits patrimoniaux dans sa communication au détriment de notre territoire qui regorge de richesses culturelles et historiques. Mme LECLERCQ est d'accord avec lui et soutient qu'il faut connaître son territoire, ses sites de visite, ses producteurs locaux et ses activités pour pouvoir en parler et donner envie aux visiteurs de découvrir ces attraits. C'est ce qu'elle fait avec ses chambres d'hôtes, mais souhaiterait surtout que ce soit le cas partout.

12h30

Pause-déjeuner à l'hôtel - restaurant Saint-Joseph.

14h30

Visite guidée du Centre artistique Jean Baffier par Gérard JAMET.

15h30

Visite de de la chambre d'hôtes « Jadis.... sous la gloriette » par Corinne CRUTAIN et Philippe JOUANNOT.

17h30

Départ des participants.